
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1896.

Projet de loi apportant modification des limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene et de Breedene ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. CARBON.

MESSIEURS,

Les nouvelles installations du port et de la ville d'Ostende s'étendront sur les communes limitrophes de Breedene et de Steene.

La ville d'Ostende, pour les raisons indiquées dans l'exposé des motifs, demande l'annexion des terrains qu'elle présume nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit.

Les délimitations nouvelles se trouvent renseignées à l'article 1 du projet de loi.

Le Gouvernement, se basant sur la perte réelle que subiront les deux communes de Steene et de Breedene par la cession de la partie de leur territoire respectif à incorporer à Ostende, propose à l'article II de faire payer par la ville d'Ostende une rente annuelle et perpétuelle de 55 francs à la commune de Steene et de 1,403 francs à la commune de Breedene.

Le projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement n'ayant donné lieu à aucune observation au sein de votre Commission, nous avons l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

PAUL CARBON.

Le Président,

A. SPILLEBOUT.

(1) N° 97.

(2) La Commission était composée de MM. SPILLEBOUT, *président*, CARBON, HANMAN, LÉON VISART DE BOCARMÉ et MINEUR.